Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-DOUZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A72/67**
Points 16.1, 16.2 et 16.3 de l'ordre du jour provisoire **20 mai 2019**

Rapport du Commissaire aux comptes

Rapport du vérificateur intérieur des comptes

Progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes

Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé

1. Le rapport du Commissaire aux comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018[1] a été présenté au Comité par la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines, qui a félicité le Secrétariat d'avoir préparé les états financiers de l'Organisation en respectant scrupuleusement les Normes comptables internationales du secteur public.

2. Le Comité a salué le rapport et a remercié la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines pour ses importantes recommandations. Il a également pris connaissance du rapport du vérificateur intérieur des comptes,[2] qui a été transmis par le Bureau des services de contrôle interne, et a noté que le Bureau allouait principalement ses ressources aux domaines où les risques sont les plus élevés. Le Comité a exprimé son soutien sans faille aux activités menées par le Bureau en 2018 et s'est dit satisfait de la portée et de l'étendue des vérifications. Des ressources suffisantes doivent être allouées pour que les activités menées dans le cadre des fonctions de vérification interne progressent.

3. Le Comité a noté que le Bureau avait effectué 21 vérifications de bureaux ou de programmes de l'OMS en 2018. Cependant, au vu des conclusions de ces vérifications, le Comité s'est dit inquiet de la baisse de la conformité en matière de contrôle interne que révèlent les notations attribuées à l'issue des vérifications des bureaux de pays en 2018 par rapport à celles attribuées en 2017, compte tenu, notamment, du treizième programme général de travail, 2019-2023 approuvé, qui prévoyait une augmentation des investissements dans les bureaux de pays.

4. Le Secrétariat a signalé au Comité que les résultats présentés par le Bureau des services de contrôle interne reflétaient en partie la situation concernant quelques-unes des opérations les plus difficiles et compliquées de l'Organisation. Le Directeur régional de la Méditerranée orientale a ajouté

[1] Document A72/39.

[2] Voir également le document A72/40.

que les bureaux de pays de la Région devaient intervenir dans des circonstances où les situations d'urgence sont la règle plutôt que l'exception et il a souligné les nombreux résultats obtenus malgré des conditions très difficiles.

5. Sur la base des conclusions du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes, le Comité a prié instamment le Secrétariat de recentrer ses efforts pour agir sur les causes premières des faiblesses, en particulier là où les circonstances d'intervention sont difficiles.

6. Le Comité a noté que le Bureau des services de contrôle interne avait traité 248 cas suspects d'irrégularités qui lui avaient été signalés et que, malgré la baisse du nombre de cas en souffrance, il restait, au 31 décembre 2018, 167 cas en suspens qui ont été reportés en 2019. Le Comité a souligné qu'il fallait absolument s'occuper des cas en souffrance.

7. Le Comité a également noté que le Secrétariat s'était engagé à étudier la situation au moment voulu dans le cadre de l'examen des fonctions d'enquête qui va être demandé.

8. En réponse à une question relative aux cas signalés de fraude concernant les demandes de remboursement à l'Assurance-maladie du personnel, le Secrétariat a répondu que plusieurs mesures étaient prises pour contrer ces fraudes, dont le renforcement de la fonction de conformité des demandes de remboursement et l'instauration d'un seuil réduit pour les paiements en espèces.

9. En réponse à une question concernant les mesures destinées à renforcer les contrôles internes, le Secrétariat a indiqué que le document A72/41 donnait des informations actualisées sur l'état de leur mise en œuvre. En outre, des efforts sont déployés pour mieux faire connaître les contrôles internes au niveau des pays à l'aide de formations et de vidéos sur l'éthique, les risques et les contrôles financiers, ainsi que la fraude. Ces initiatives s'adressent en particulier aux chefs des bureaux de l'OMS dans les pays, territoires et zones.

10. En outre, le Secrétariat a précisé que l'augmentation du nombre de cas détecté résultait du renforcement des contrôles internes.

11. Le Comité a salué les mesures prises pour favoriser la conformité au niveau des pays et a encouragé le Secrétariat à continuer à donner suite aux recommandations du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes.

RECOMMANDATION À L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

12. Le Comité, au nom du Conseil exécutif, a recommandé à l'Assemblée de la Santé de prendre note des rapports et d'adopter le projet de décision suivant :

> La Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée de la Santé ;[1] et ayant pris note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé,[2] a décidé d'accepter le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée de la Santé.

= = =

[1] Document A72/39.

[2] Document A72/67.